

Procès-verbal du Conseil communal du 18 décembre 2017

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVÊQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG - Echevins;
A. EVRARD, M. FRANCK-GODON, ~~F. BODEUX~~, J. DEMOLLIN-LASSINE, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, M-C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, B. MAIRLOT, N. PAROTTE, P. LUPO, ~~M. CLAUS~~, X. LAMBERT - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. SECRETARIAT - Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2017

Monsieur le Président ouvre la séance en excusant Mme CLAUS et M. BODEUX ;

Monsieur le Président rend hommage à M. DOUCET, "spectateur" fidèle du Conseil communal et personnage bien connu dans la Commune de Pepinster, lequel nous a quitté tout récemment ;

DÉCIDE :

Par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (A. EVRARD) ;

Procès-verbal approuvé.

2. AFFAIRES GENERALES - Règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre – Modifications et renumérotation.

Vu le décret révolutionnaire du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, et notamment son article 50 portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, et notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives ;

Vu la circulaire explicative du 22 juillet 2014 quant à la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la circulaire n°1/2006 du collège des procureurs généraux, telle que révisée en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en sa séance du 05 décembre 2017 approuvant les lignes directrices du projet de protocole d'accord négocié avec le parquet du procureur du Roi de Liège (division de Verviers) relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes ;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage ;

Vu la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses et, plus spécialement, son article 99 qui vise le rétablissement de l'article 1716 du Code civil imposant que figure notamment le montant du loyer demandé et des charges communes dans toute communication publique ou officielle liée à la mise en location d'un bien affecté à l'habitation au sens large.

Considérant qu'un groupe de travail réunissant les responsables administratifs des communes concernées, le référent en charge de la matière pour la Zone de police locale Vesdre et la médiatrice pour l'arrondissement judiciaire (division de Verviers) en matière de sanctions administrative communales, a été constitué depuis plusieurs mois en vue de modifier nos règlements généraux de police afin notamment de les actualiser au regard des évolutions du droit positif et des nouveaux champs infractionnels ouverts à la gestion communale ;

Vu les modifications successives des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre, dont la dernière actualisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mars 2010 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adopter les diverses modifications apportées au texte des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre et à sa table des matières ainsi que la numérotation coordonnée de ses articles, telles que détaillées dans le tableau de concordance paginé en annexe.

Dès l'adoption définitive du protocole négocié avec le Procureur du Roi de Liège relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes, sera jointe en annexe à la présente délibération en vue de la publication conjointe.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au service communal du Secrétariat pour publication, au Gouvernement provincial pour insertion au Mémorial administratif de la Province, au parquet du Procureur du Roi de Liège (division Verviers), aux services communaux concernés, à la Ville de Verviers et la Commune de Dison ainsi qu'aux services de la Zone de police locale Vesdre pour disposition.

Enfin, une version consolidée des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre sera publiée sur le site internet communal.

3. SECRETARIAT - Intercommunale Ectia Collectivités - Assemblées générales - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 9 novembre 2017 par laquelle l'intercommunale Ectia Collectivités invite la Commune à se faire représenter à ses deux Assemblées générales du 19 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de ces Assemblées générales mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

**4. SECRETARIAT - Intercommunale Ecetia- Assemblée générale - Ordre du jour -
Approbation**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 9 novembre 2017 par laquelle l'intercommunale Ecetia invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 19 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

**5. SECRETARIAT - Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale - Ordre du jour -
Approbation**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 27 octobre 2017 par laquelle l'intercommunale Les Heures Claires invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 22 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

**6. SECRETARIAT - Intercommunale Intradel - Assemblée générale - Ordre du jour -
Approbation**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 30 octobre 2017 par laquelle l'intercommunale Intradel invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 21 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

7. SECRETARIAT - Intercommunale Neomansio - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 6 novembre 2017 par laquelle l'intercommunale Neomansio invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 20 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

8. SECRETARIAT - Intercommunale CHR Verviers - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 20 novembre 2017 par laquelle l'intercommunale CHR Verviers invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 21 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

9. SECRETARIAT - Intercommunale Publifin scirl - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Monsieur LEGRAND prend la parole et appelle à la cohérence au regard de la position prise lors d'une précédente séance du Conseil communal et attire l'attention sur les conclusions de la Commission relatives au Plan stratégique ;

Monsieur PIRONNET rappelle que le principe selon lequel une acceptation de l'ordre du jour par le Conseil communal lie les représentants de la Commune lors du vote à l'Assemblée générale et préconise dès lors au minimum de s'abstenir sur l'ordre du jour afin de laisser libre cours au débat démocratique ; il insiste toutefois sur le fait que de nombreuses intercommunales sont bien gérées et ce au nom du bien commun et qu'il n'y a pas lieu ici de remettre ce principe en cause ;

Monsieur le Président souhaite que le vote se déroule en âme et conscience ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 17 novembre 2017 par laquelle l'intercommunale Publifin invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale du 21 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

Par 7 voix CONTRE (D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND, M-C NAVAU, J. PAROTTE, N. PAROTTE et P. GODIN) et 12 ABSTENTIONS ;

Les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale mieux définie ci-dessus ne sont pas approuvés.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

10. CONFERENCE DES BOURGMESTRES - GAL - RATAV - Charte de Milan - Adoption

Monsieur LAMBERT estime cette thématique à la fois interpellante et intéressante ; l'adoption de ce texte constitue une déclaration de bonne intention ; l'enjeu étant de tendre vers des initiatives communales s'inscrivant dans ce cadre ;

Considérant la proposition du Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers aux 20 communes de l'arrondissement francophone de Verviers de ratifier la charte de Milan collectivement ;

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les objectifs pour le millénaire et le développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;

Considérant que si la commune de Pepinster ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde et que celui-ci n'attend pas la décision de la commune pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article unique: D'adopter la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent.

11. ENVIRONNEMENT - 854 - PLAN D' ACTIONS PREVENTION POUR 2018 - PROPOSITION D' ACTIONS DE PREVENTION

Monsieur LAMBERT souligne l'opérationnalisation du point précédent mais invite le Conseil à aller un pas plus loin dans l'action de prévention/sensibilisation des citoyens dans cette thématique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire: fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables: fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2: de mandater l'intercommunale intradel, conformément à l'article 20&2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

12. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : Rachat véhicules fin de leasing

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L1122-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le contrat de leasing N° 623055 conclu avec la Société BELFIUS AUTO LEASE pour le véhicule « Ford Transit 350m mwb DSL - 2006 2.2 TDCi RWD DPF (eur5) 74 kw/100pk/ 2D/PM6 arrive à échéance ;

Vu que le contrat de leasing N° 623054 conclu avec la Société BELFIUS AUTO LEASE pour le véhicule « Ford Transit 350m mwb DSL - 2006 2.2 TDCi RWD DPF (eur5) 74 kw/100pk/ 2D/PM6 arrive à échéance ;

Vu l'offre du 06 novembre 2017 de BELFIUS AUTOLEASE pour un montant de

- 11.616 € contrat N°623054

- 11.858 € contrat N°623055

Vu le montant supérieur à 8.500 € htva;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'acquérir le véhicule « Ford Transit 350m mwb DSL - 2006 2.2 TDCi RWD DPF (eur5) 74 kw/100pk/ 2D/PM6 - contrat N°523054 pour un montant de 11.616 € TVAC;

D'acquérir le véhicule « Ford Transit 350m mwb DSL - 2006 2.2 TDCi RWD DPF (eur5) 74 kw/100pk/ 2D/PM6 - contrat N°523055 pour un montant de 11.858€ TVAC.

13. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : Aménagement des Abords du Hall technique de Prévôchamps - Approbation du CSC et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance dans un marché européen)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'approbation du plan, d'investissement communal 2017/2018 par le SPW en date du 24 juillet 2017;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CONSTRUCTION DE BATIMENTS TECHNIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX ET LE SERVICE DE L'URBANISME DE PEPINSTER ET AMENAGEMENT DES ABORDS" a été attribué à JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Considérant le cahier des charges N° 4860-PEPINSTER-Hall relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2018,

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du collègue,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2017,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

- D'approuver le cahier des charges N° 171128 et le montant estimé du marché " **PEPINSTER - Aménagement des abords du Hall du Service des Travaux**", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 955.375,20 hors TVA ou € 1.156.003,99 TVA comprise.
- De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/722-53 (n° de projet 20150003).
- D'introduire le dossier d'avant projet au pouvoir subsidiant.

14. REGIE COMMUNALE AUTONOME : Plan d'entreprise 2018 - Approbation

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Vu l'approbation, en date du 5 décembre 2017, du plan d'entreprise 2018 par Conseil d'administration de la Régie Communale autonome reprenant les projets et activités de la régie à court et à moyen termes ;

Vu la reconnaissance de la Régie communale autonome comme centre sportif local par la Communauté Française permettant l'octroi de subsides ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver le plan d'entreprise 2018 de la Régie communale autonome déterminant les missions et activités pour l'année 2018.

15. FINANCES - 484 - Approbation modification budgétaire 2017 n°1 FE assumption de la vierge

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Cornesse - Assomption de la Vierge en séance du 25 octobre 2017;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 30 octobre 2017;

DÉCIDE :

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

- De modifier la modification budgétaire 2017 n°1:

D61A Augmentation du fonds de Réserve de 3380.75€(à l'extraordinaire) pour l'équilibre.

D61A Nouveau crédit = 33664.29 (au lieu de 30283.54€)

- D'approuver la modification budget 2017 n°1 de Cornesse Assomption de la Vierge qui ne nécessite pas d'intervention communale ;

16. FINANCES - Situation de caisse 31 mars 17 - Prise d'acte

Vu le CDLD ;

Vu le RGCC ;

Vu l'obligation trimestrielle de vérification de la situation de caisse;

DÉCIDE :

De prendre acte de la situation de caisse du 31 mars 2017

17. FINANCES - Situation de caisse 30 juin 17 - Prise d'acte

Vu le CDLD ;

Vu le RGCC ;

Vu l'obligation trimestrielle de vérification de la situation de caisse;

DÉCIDE :

De prendre acte de la situation de caisse du 30 juin 2017

18. FINANCES - Situation de caisse 30 septembre 17 - Prise d'acte

Vu le CDLD ;

Vu le RGCC ;

Vu l'obligation trimestrielle de vérification de la situation de caisse;

DÉCIDE :

De prendre acte de la situation de caisse du 30 septembre 2017

19. FINANCES - Dotation de la zone de police - Décision

Madame LASSINE prend la parole et lit les conclusions d'un rapport du Chef de Corps de la Zone Vesdre relatif aux implications concrètes de la sortie de Zone de la Commune de Pepinster sur un plan purement opérationnel et annonce choisir la sécurité des citoyens et non les finances ;

Monsieur le Président s'étonne de ces conclusions et rappelle sa demande répétée depuis de nombreuses années d'obtenir davantage de policiers sur le terrain et affectés au territoire de la Commune, laquelle est restée dans réponse jusqu'à ce jour ; annonce que subitement, cette demande a trouvé réponse à la suite de l'annonce d'une diminution de la dotation communale de Pepinster à la Zone Vesdre ; donne quelques exemples récents, lesquels témoignent d'un manque de respect vis-à-vis de l'autorité pepine ;

Monsieur LAMBERT met en lumière ce qui s'apparente à son estime à un conflit interpersonnel et un souci quant à la méthodologie proposée ; suggère dès lors de travailler conjointement toutes tendances confondues afin de porter ensemble ce dossier ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant le rapport établi par le Chef de Corps faisant fonction de la Zone Vesdre à destination du Collège de Police en vue de sa séance du 12 septembre 2017, lequel aboutit à la conclusion que le départ de la Commune de Pepinster concernerait le transfert de 22 à 24 membres du personnel et entraînerait un surcoût annuel/an pour la Zone Vesdre de l'ordre de 225.000,00 € (22 personnes) à 250.000,00 € (24 personnes) ;

DÉCIDE :

Par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) et 1 ABSTENTION (X. LAMBERT) ;

De diminuer de 225.000,00 € la dotation annuelle 2018 demandée par la zone de police à la Commune de Pepinster.

20. FINANCES - Budget ordinaire et extraordinaire 2018 du CPAS - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire 2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Attendu que le budget 2018 du CPAS a été envoyé aux différents représentants syndicaux

Considérant la nécessité d'approuver le budget 2018 du CPAS;

DÉCIDE :

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	7.804.901,83	0,00
Dépenses exercice propre	7.984.722,15	250.000,00
Boni / Mali exercice propre	-179.820,32	-250.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	179.820,32	250.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.984.722,15	250.000,00
Dépenses globales	7.984.722,15	250.000,00
Boni / Mali global	0	0

21. FINANCES - Budget ordinaire et extraordinaire 2018

Madame LASSINE estime que tous les investissements prévus dans le budget ne seront pas réalisés ; par ailleurs certains projets ont été financés sur fonds propres et d'autres le seront par emprunt ; les dettes passées diminuent mais avec les nouveaux emprunts, la dette communale ne diminuera pas ; certains montants prévus pour les grands projets, tels que ceux pour les Ateliers communaux, s'additionnent, et seront certainement loin de ce qui a été annoncé au départ ; Madame LASSINE épingle également la budgétisation de l'aménagement des placettes du lotissement du "Paire" et interroge l'Echevin des Travaux sur quelques questions techniques ;

Monsieur DETIFFE apporte les réponses souhaitées et indique que les riverains seront rencontrés une fois l'ensemble des éléments en possession ;

Monsieur le Président explique que le financement en partie par emprunt est un choix de gestion compte tenu des taux d'intérêt particulièrement faibles au regard du taux d'inflation qui lui est plus élevé.

Monsieur PIRONNET souhaite préciser que les dépenses programmées dans le budget ne sont peut-être pas toujours consommées dans l'année mais les projets annoncés aboutissent.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire pour l'année 2018;

Vu la décision du Collège du 05 décembre 2017;

Vu le rapport (favorable) de la commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera à respecter la Communication du budget aux différents représentants syndicaux;

Considérant la nécessité d'adopter le budget par le Conseil communal avant le 31 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE :

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif en euros :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	10.766.726,37	7.228.252,86
Dépenses exercice propre	10.583.611,95	6.525.412,12
Boni / Mali exercice propre	183.114,42	702.840,74
Recettes exercices antérieurs	2.146.829,29	0,00
Dépenses exercices antérieurs	11.798,00	2.182.420,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.979.579,26
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	500.000,00
Recettes globales	12.913.555,66	9.207.832,12
Dépenses globales	11.595.379,95	9.207.832,12
Boni / Mali global	1.318.175,71	0,00

Art. 2.

Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

C.P.A.S.	940.000,00 €	Budget voté
FE St-Hubert de Wegnez	5.918,59 €	Budget voté
FE Saint-Antoine de Pepinster	13.134,43 €	Budget voté
Zone de police	893.353,16 €	
Zone de secours	390.036,53 €	

Art.3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier;

22. POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE ENSEMBLE - MOBILITE - Stationnement des véhicules dans les rues en pente et dans la rue du Thier en particulier

Madame QUADFLIEG remet la situation dans son contexte historique et fait part à l'Assemblée des conclusions de Mme DOCTEUR sur le sujet ;

Au vu de ces éléments, l'Assemblée estime que ce point n'a pas lieu d'être davantage débattu ;

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

23. POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE ENSEMBLE - TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Inondations rue Prévôchamps

Madame LASSINE fait lecture de la proposition du Groupe Ensemble ;

Messieurs le Président et DETIFFE apportent quelques éclaircissements et proposent quelques amendements à la proposition de motivation formelle du point, lesquelles sont acceptées unanimement ;

Attendu les inondations dans les habitations de la rue Prévôchamps en date du 29 novembre 2017 ;

Attendu que le bâtiment des travaux est construit en zone inondable ;

Attendu que la brèche dans la berge n'est pas la seule raison de ces débordements ;

Attendu que la Hoëgne est une rivière capricieuse susceptible de voir son débit augmenter de manière très rapide et très significative avec un courant très rapide en cas de chutes de pluie répétées ;

Attendu que les riverains craignent à nouveau de nouveaux débordements de la rivière ;

Attendu que les mesures prises par la commune paraissent insuffisantes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1. de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour éviter le retour de nouvelles inondations pendant les travaux et les arrêts de ceux-ci pendant les périodes d'intempéries ;
2. De demander à l'auteur de projet de réétudier les variations de débit de la Hoëgne, avec la ferme intention d'éradiquer les inondations et les dégâts des eaux pour les riverains.
3. Décide, suivant les résultats de l'étude, de procéder à des aménagements complémentaires susceptibles d'apporter toutes les assurances aux riverains.

24. POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE ENSEMBLE - TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Panne d'éclairage public

Monsieur LEGRAND s'interroge sur la faisabilité, d'un point de vue technique, d'une telle proposition ; en effet, un raccordement sur un bâtiment existant implique de nombreuses choses qui n'ont pas été envisagées de façon réaliste ; estime par ailleurs que d'un point de vue formel, l'annonce de ce point est à tout le moins particulière puisqu'elle s'est faite au travers des réseaux sociaux avant même d'être débattu au Conseil communal ; rappelle qu'un reproche avait été formulé vis-à-vis de la majorité dans le cadre d'une conférence de presse estimée prématurée par le passé ; regrette cette forme de racolage et d'opportunisme ;

Monsieur le Président interroge sur une éventuelle prise de contact par des représentants du parti au sein des Instances supérieures ayant en charge ce service, ce qui aurait pu constituer un relais et apporter une solution plus rapide au problème du citoyen ; regrette profondément que tel n'ait pas été le cas, le parti socialiste étant majoritairement à la manoeuvre ; estime par ailleurs que le réel problème n'est pas de placer des LED mais d'obtenir une intervention rapide afin de rétablir un service de qualité correspondant aux attentes du citoyen ; s'interroge également sur les raisons pour lesquelles les services communaux n'ont pas été consultés afin de prendre conscience des nombreuses démarches entreprises afin de solutionner le problème le plus rapidement possible ;

Vu l'absence d'éclairage depuis plusieurs semaines dans le quartier Boma-Matadi,

Vu le nombre important d'infrastructures publiques dans ce quartier,

Vu les nombreux enfants qui fréquentent l'Accueil Extra-Scolaire rue la Nô,

Vu le nombre d'étudiants à l'Ecole de Musique Jacques Bouhy,

Vu l'utilisation quotidienne en soirée du Hall Jean Simon par le club de basket, de gymnastique et de judo,

Vu la possibilité d'utiliser un éclairage d'appoint branché dans des bâtiments publics,
Vu le danger que représente cette obscurité pour les usagers concernés et en particulier les enfants,

DÉCIDE :

Par 3 voix POUR (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO), 15 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (X. LAMBERT) ;

La proposition :

- De mandater le service des travaux afin qu'un éclairage d'appoint soit placé dans chacun des bâtiments publics à savoir :
 - Le Hall Jean Simon (entrée côté plaine et coté Hoëgne)
 - La caserne des pompiers
 - L'accueil des glaïeuls
 - L'Espace Nô
- Que cet éclairage sera en fonction selon les horaires de l'éclairage public
- De mandater le Collège afin qu'un contact soit pris avec la Direction de l'Athénée Royal section secondaire afin que des mesures similaires soient prises durant la durée de cette panne au sein des bâtiments scolaires concernés
- De mandater le Collège afin qu'une communication ait lieu sur le site internet communal afin d'informer les habitants de façon claire et précise dès que les informations quant au délai estimé pour la réparation seront connues.
- D'organiser une procédure identique en cas de panne d'éclairage prolongée partout où des bâtiments publics peuvent être utilisés de façon similaire.

est refusée.

25. Correspondance - Interpellation(s) - Question(s)

La séance publique est levée. Elle est immédiatement reprise à huis-clos.

Ainsi délibéré à Pepinster, le 18 décembre 2017.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN